

ARRÊTÉ N° 25-065

PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À MADAME ÉVA HIRTZ, RESPONSABLE DE LA MISSION D'APPUI CY TECH

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,*
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*

Considérant que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

Considérant que, par arrêté du 26 juillet 2024, Monsieur Laurent Gatineau a octroyé délégation de signature à Monsieur Radjesvarane ALEXANDRE, directeur de CY TECH,

Considérant que, pour la bonne marche et la continuité du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eva HIRTZ, responsable de la mission d'appui CY TECH.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

La présente délégation de signature concerne le périmètre des affaires intéressant CY Tech sans préjudice du périmètre confié par délégation aux directeurs des instituts rattachés à CY Tech.

Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Eva HIRTZ à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de CY TECH, l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté n° 24-130 du 26 juillet 2024 susvisé.

Article 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, suivie de « pour le président et par délégation ».

Article 4 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

La délégation consentie prend fin au plus tard, soit au terme du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est affiché de manière permanente dans la composante et publié sur le site internet de l'université.

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 mars 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 24 mars 2025

Publié le : 24 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.